

DECISION N° 63/2025 – DELEGATION N° 4

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE LOT N°2
« Sanitaires » DES TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES
DE LA MAISON DU ROTT

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;
- VU** la Décision du Maire 10/2025 du 11 février 2025 portant attribution des marchés relatifs aux travaux de rénovation et mise aux normes ;
- VU** le marché du lot n°2 « Sanitaires » attribué à la société ECS LAMBERT en date du 13 janvier 2025 ;
- VU** la procédure adaptée ouverte de passation des marchés de travaux relatifs à la rénovation et à la mise aux normes sous le n°24-129875 le 15 novembre 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics ;

CONSIDERANT que le chantier des travaux de rénovation et de mise aux normes de la Maison du Rott a été ouvert le 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDERANT que lors des réunions de préparation, il a été constaté la nécessité d'ajouter un chauffe-eau au rez-de-chaussée afin de prendre le relais du chauffe-eau ancien présent à l'étage et de respecter les normes de température de contact imposées aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-2 du Code de la commande publique permet de modifier un marché pour des travaux supplémentaires si un changement de titulaire est impossible techniquement et en respectant un seuil de 50% de variation vis-à-vis du montant initial ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires, et leur lien indissociable avec les travaux sanitaires prévus initialement ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas le seuil prévu à l'article R.2194-2 du Code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 de travaux supplémentaires du marché attribué à la société ECS LAMBERT pour un montant total de 4 050,00€ HT :

Montant initial du marché	4 407,50€ HT
Montant de l'avenant n°1	1 115,00€ HT
Taux de variation	25,3%
Montant total du marché	5 522,50€ HT

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 9 avril 2025


Le Maire,
Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*